



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté n° BCTE 2023/116 du 16 octobre 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac au profit de la communauté de communes des Sucs

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-76 en date du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU la délibération de la communauté de communes des Sucs du 6 octobre 2022 relative au projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ;
VU les pièces constitutives du dossier ;
VU l'avis du directeur départemental adjoint des territoires du 21 mars 2023 ;
VU l'arrêté n° BCTE 2023/49 du 19 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ;
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 16 mai 2023 au 14 juin 2023 ;
VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché aux mairies de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
VU que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que les registres ont été déposés du 16 mai 2023 au 14 juin 2023 inclus en mairies de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ;
VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté ;
VU le courrier du président de la communauté de communes des Sucs, reçu en préfecture le 5 octobre 2023, demandant d'établir un arrêté déclarant le projet susvisé d'utilité publique ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique, au profit de la communauté de communes des Sucs du projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la communauté de communes des Sucs, le projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac.

Article 2 -

L'expropriation éventuelle des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 -

Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L123-24 à L123-26, L352-1, R123-30 à R123-39 et R352-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le président de la communauté de communes des Sucs, les maires de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

**PROJET D'AMÉNAGEMENT SÉCURISÉ DES ACCÈS À LA PASSERELLE HIMALAYENNE
DES GORGES DU LIGNON SUR LES COMMUNES DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON ET
GRAZAC**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

La communauté de communes des Sucs a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 16 mai 2023 au 14 juin 2023. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

Ce projet vise essentiellement à améliorer et sécuriser des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac.

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/116 du 16 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE